

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2015

MODIFICATION DE LA LOI RELATIVE À L'OCTROI DE MER - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
M. Serville et M. Nilor

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Les secrets fiscaux et statistiques opposés par les services des douanes et de l'Institut national de la statistique et des études économiques aux collectivités territoriales sont levés dans le cadre de leurs travaux relatifs à l'octroi de mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réalisation d'études d'impacts fiables relatives aux exonérations d'octroi de mer accordées par les collectivités territoriales nécessite la communication par les services fiscaux ainsi que l'INSEE de données précises. Cette communication est d'autant plus nécessaire que ces collectivités doivent justifier de l'impact économique des exonérations accordées dans le cadre des rapports annuels d'exécution ainsi que lors des rapports d'étapes. Or les données globalisées et anonymes actuellement communiquées en raison du secret fiscal ne permettent qu'une vision partielle des impacts du dispositif.

Cet amendement vise donc à lever les verrous s'opposant au suivi précis des dispositifs votés par les collectivités territoriales.